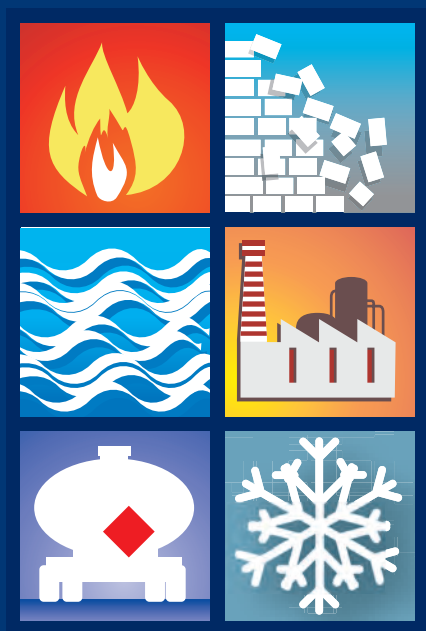


Document d'Information
Communal sur les Risques Majeurs
(DICRIM)



PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS

*LES GESTES DE PRÉVENTION
ET DE SAUVEGARDE*



VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

Sommaire

Consignes de sécurité	4
Alerte à la population.....	6
Les accidents de transport de matières dangereuses.....	7
Le risque industriel.....	8
Le risque nucléaire	9
Les séismes.....	10
Les feux de forêts.....	12
Les inondations	14
Le risque de chute de neige abondante - grand froid	15
Plan communal de sauvegarde.....	16
Numéros utiles	17
Notes.....	19
Rappels	20



Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) présente les risques qui concernent la commune de Valbonne Sophia Antipolis.

Un Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF) a déjà été réalisé par les services préfectoraux. Il désigne des zones exposées au risque incendie, où sont réglementés les usages du sol. Le DICRIM a pour objectif de vous informer et de vous sensibiliser sur l'ensemble des risques naturels et technologiques potentiels sur la commune. Il a également vocation à vous sensibiliser aux mesures de prévention et de sauvegarde pour s'en protéger.

Il est en effet indispensable, pour parer à toute éventualité, de connaître les risques et d'adopter avant, pendant et après, les conduites adéquates.

Je me permets donc de vous inviter à consulter attentivement ce document. Nous pourrons ainsi, ensemble, contribuer à votre propre sécurité, celle de vos proches et de vos voisins.

Je sais pouvoir compter sur vous.

Marc DAUNIS
Maire de Valbonne Sophia Antipolis
Conseiller régional



Consignes générales de sécurité

CE QU'IL FAUT FAIRE

Respecter les gestes de prévention et de sauvegarde détaillés par risque dans la suite du document.



Savoir donner l'alerte

- "se présenter, indiquer le lieu, indiquer la situation d'urgence" - **Numéros d'urgence : Pompiers : 18**
Gendarmerie : 17, SAMU : 15, numéro d'urgence portable : 112, Police municipale : 04.93.12.32.00.

À titre préventif, il vous est conseillé de toujours tenir en réserve les objets suivants :

- une lampe de poche puissante avec des piles de rechange,
- de l'eau potable et quelques provisions alimentaires,
- un manuel et une trousse de premiers secours (toute la famille doit savoir où ils sont rangés),
- un poste radio avec des piles neuves.

Et aussi :

- repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité.



En cas d'alerte vous devez :

- rejoindre le bâtiment le plus proche (dans le cas d'un nuage toxique ou d'un feu de forêt),
- vous tenir à l'écoute des radios locales (France Bleu Azur / 103.8 Mhz, CLIN D'ŒIL FM / 106.1...),
- suivre, le cas échéant, les consignes spécifiques des autorités qui seront données à l'aide d'ensembles mobiles de diffusion de l'alerte,
- vous éloigner des fenêtres.
- boucher toutes les arrivées d'air, couper la ventilation, couper la climatisation (seulement en cas d'alerte),
- une fois l'alerte passée, prendre contact avec vos voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.

Attention :

- ne pas téléphoner afin de ne pas bloquer les standards des services de secours,
- ne pas chercher à récupérer vos enfants dans les écoles, les éducateurs sont chargés de leur sécurité et connaissent les consignes à suivre,
- ne pas fumer dans un local confiné,
- ne pas rester dans votre voiture,
- ne pas fuir en voiture, les routes seraient déjà très encombrées.



L'ORGANISATION PRÉVISIONNELLE DES SECOURS

Le Maire est informé de l'événement grave ou d'une catastrophe par la Gendarmerie, le CODIS (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) ou la Préfecture, voire par la Police Municipale notamment quand il s'agit d'un habitant de la commune.

Il peut aussi être alerté par le Préfet de la mise en place d'un plan de secours spécialisé (plan ORSEC, Plan Rouge, Plan accident de matières dangereuses) suite à des événements pouvant avoir une répercussion sur la commune, et qui implique une mobilisation de moyens de secours. Dans tous ces cas, il peut décider de déclencher le plan de sauvegarde communal.



Alerte de la population

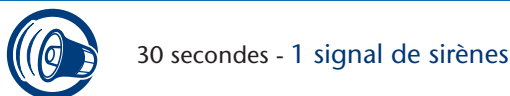
Un signal d'alerte pourra être déclenché en cas de sinistre imminent de type nuage toxique ou inflammable lié à un accident de transport de matière dangereuse, incendie, événement climatique exceptionnel nécessitant la mise en place d'un plan de sauvegarde : les radios locales indiqueront si un confinement ou une évacuation sont nécessaires.

Le réseau d'alerte est composé de deux sirènes situées l'une au village de Valbonne, l'autre à Sophia Antipolis.

L'alerte (son montant - descendant)

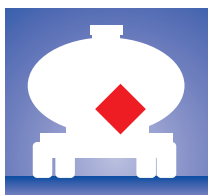


Fin d'alerte (son montant - descendant)



Pour vérifier son bon fonctionnement, il sera procédé à un essai le 1^{er} mercredi de chaque mois à 12 h.

Les accidents de transports de matières dangereuses



Consignes à la population

En cas d'accident

- prévenir les services d'incendie et de secours, services de police ou de la gendarmerie en signalant la signalétique réglementaire du véhicule (existence ou non d'un panneau orange avec ou sans numéro, de la ou des plaques étiquetées "danger").

Numéros d'urgence : Pompiers : 18, Gendarmerie : 17, SAMU : 15, numéro d'urgence portable : 112, Police municipale : 04.93.12.32.00.



En cas de feu sur le véhicule ou le réservoir

- Évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 400 m, le plus rapidement possible,
- vous retirer de la zone dans une direction différente des fumées dégagées.



En cas de fuite de produit toxique

- vous confiner, c'est-à-dire vous enfermer dans un local clos suffisamment vaste (chambre) en calfeutrant soigneusement les ouvertures y compris les aérations après avoir arrêté la ventilation, la climatisation et réduit le chauffage.



Ne pas fumer, éteindre toute flamme nue (allumette, bougie, cuisinière, chauffage au gaz...).



Le risque industriel

À ce jour, la commune ne possède aucun établissement présentant un risque important (explosion, incendie, nuages toxiques).

Consignes à la population



En cas de risque d'incendie ou d'explosion
➤ évacuer les environs du bâtiment.



En cas de risques toxiques
➤ vous confiner,



➤ calfeutrer les portes, fenêtres et les bouches d'aération,



➤ arrêter la ventilation et la climatisation,



➤ conserver des linges humides afin de les appliquer sur le visage.

Le risque nucléaire



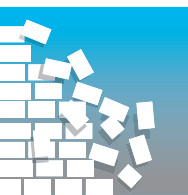
Le département des Alpes-Maritimes et tous les territoires voisins ne sont pas dotés d'installations nucléaires.

Toutefois le département pourrait être concerné par des retombées radioactives à la suite d'un accident sur des installations dans des zones éloignées.

Consignes à la population

- se confiner, calfeutrer les portes, les aérations, les fenêtres,
- réduire le chauffage et arrêter les ventilations et les climatisations,
- ne pas consommer des aliments frais sans avis des autorités sanitaires.





Les séismes

Consignes à la population

Lorsque vous ressentez les premières secousses, vous devez :

- Si vous êtes dans un bâtiment :



- vous abriter sous une table solide, un lit, un bureau, dans l'encadrement d'une porte ou à l'angle d'un mur,



- vous éloigner de la cheminée, des fenêtres et du balcon,



- vous protéger la tête avec les bras,



- ne pas utiliser les ascenseurs,



- ne pas fumer ni allumer de flamme.

- Si vous êtes dans la rue :



- vous éloigner des constructions ou, à défaut, si vous êtes dans une rue étroite, vous abriter sous un porche ou l'encadrement d'une porte,



- vous éloigner des lignes électriques.

- Si vous êtes en voiture :

- vous arrêter immédiatement.

Lorsque les premières secousses sont terminées, vous devez :

- Si vous êtes dans un bâtiment :

- couper l'eau, le gaz et l'électricité,
- éteindre les sources de chaleur et les radiateurs,
- ne pas utiliser d'allumettes ou de briquets (risque de fuite de gaz),
- évacuer le bâtiment par les escaliers et ne pas utiliser l'ascenseur.



- Si vous êtes dans la rue :

- vous éloigner des constructions,
- vous diriger vers un endroit isolé en prenant garde aux chutes d'objets et aux fils électriques qui pendent,
- ne pas téléphoner, ne pas fumer.



Immédiatement après le séisme, vous devez :

- ne pas entrer dans les bâtiments,
- en cas d'ensevelissement, vous manifester en tapant contre les parois.



Les feux de forêts

Consignes à la population

Un Plan de prévention des risques incendie de forêt a été arrêté le 17 novembre 2005 par les services préfectoraux afin de limiter ou d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses.

Il prescrit la réalisation d'équipements visant à améliorer la défense contre les incendies. Enfin, il souhaite limiter les probabilités de départ de feux par un zonage définissant différentes obligations d'entretien et prescriptions pour l'urbanisation.

Renseignements :

Service Environnement au 04 93 12 31 52 ou sur le site :

[http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr/recherche \"PPRIF\"](http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr/recherche \).

Prévention

Avant

- débroussailler les alentours de vos installations sur 50 m (voire 100 m dans certains cas), sur l'ensemble des terrains dans les zones urbaines, lotissements et dans ZAC, de part et d'autre des voies des chemins d'accès sur une largeur de 10 m,
- désherber autour des citernes de gaz et des dépôts de fuel domestique,
- éviter les cabanons et caravanes en sous-bois,
- proscrire les tas de bois et de palettes à proximité de l'habitation,
- si vous êtes propriétaire d'une piscine, la rendre accessible aux engins de lutte.

L'incinération des déchets végétaux n'est autorisée qu'en Période Verte sous certaines conditions fixées par arrêté préfectoral.

(Renseignements : DDAF au 04 93 18 40 00 ou Service Environnement au 04 93 12 31 52).

Pendant



Si vous êtes témoin d'un départ de feu

- informer les pompiers (**tél. : 18**) en mentionnant le lieu, l'accès, votre nom et votre numéro de téléphone,
- dans la nature, vous éloigner dos au vent.



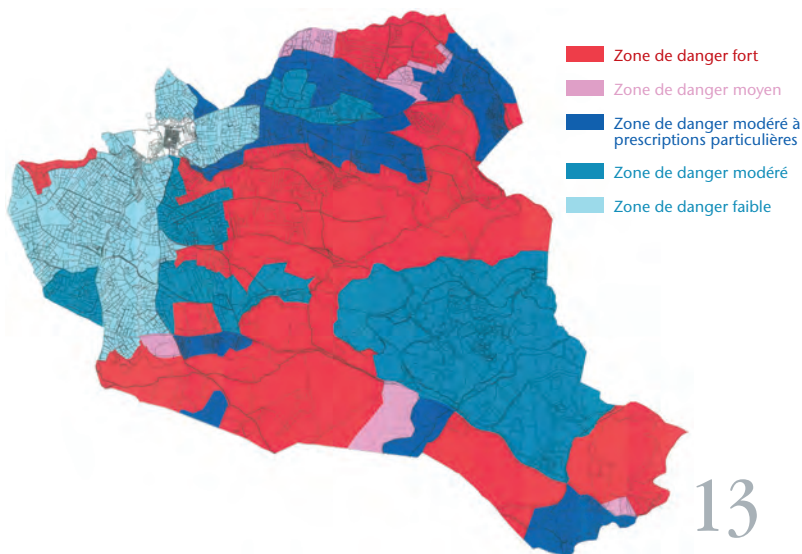
Si vous êtes surpris par le front de feu

- respirer à travers un linge humide,
 - à pied, rechercher un écran (rocher, mur, etc.).
- Une maison bien protégée est le meilleur abri, fermer et arroser volets, portes et fenêtres, occulter les aérations avec des linges humides, fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible de la maison.



Après

- ne pas sortir de votre maison avant d'avoir revêtu une tenue adaptée aux circonstances,
- protéger parfaitement toutes les parties du corps (chaussures en cuir, gants, chapeaux, vêtements en coton ou en laine),
- éteindre les foyers résiduels,
- utiliser votre tuyau d'arrosage pour éteindre les parties de la maison encore en flammes ou fumantes,
- arroser aussi la végétation autour de la maison.





Les inondations

La commune de Valbonne Sophia Antipolis est traversée par un cours d'eau principal, la Brague et deux affluents importants, le Bruguet et la Bouillide.

Aucun secteur fortement urbanisé n'est menacé. La Bouillide constitue cependant un secteur sensible en amont et en aval de la route départementale 103.

Consignes à la population

Consignes aux riverains

Les berges des cours d'eau de la commune et les vallons secs sont la **propriété des riverains** qui restent **responsables de leur bon entretien** de même que de la protection de leurs biens. Toute intervention dans un cours d'eau et spécialement la création d'un ouvrage doit faire l'objet d'une autorisation administrative, ce qui permet de vérifier le bon écoulement des eaux.

Toute construction entraînant une imperméabilisation du terrain doit être suivie de la mise en place d'un système de rétention d'eau à la parcelle, ce qui permet de maîtriser le flot d'eau pluviale. C'est une obligation suite à la loi sur l'eau.

Avant



- fermer les portes et les fenêtres,
- couper le gaz et l'électricité,
- placer les objets et les documents précieux dans les étages,
- mettre les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux (produits de nettoyage, insecticides...).

Pendant



- vous conformer aux directives des sapeurs-pompiers, des services techniques de la Commune, y compris en cas de mesures d'évacuation,
- essayer d'obturer les portes et soupiraux de votre domicile,
- rester dans les étages supérieurs de votre habitation.

Après

- aérer et désinfecter les pièces,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- chauffer dès que possible.

Le risque de chute de neige abondante - grand froid



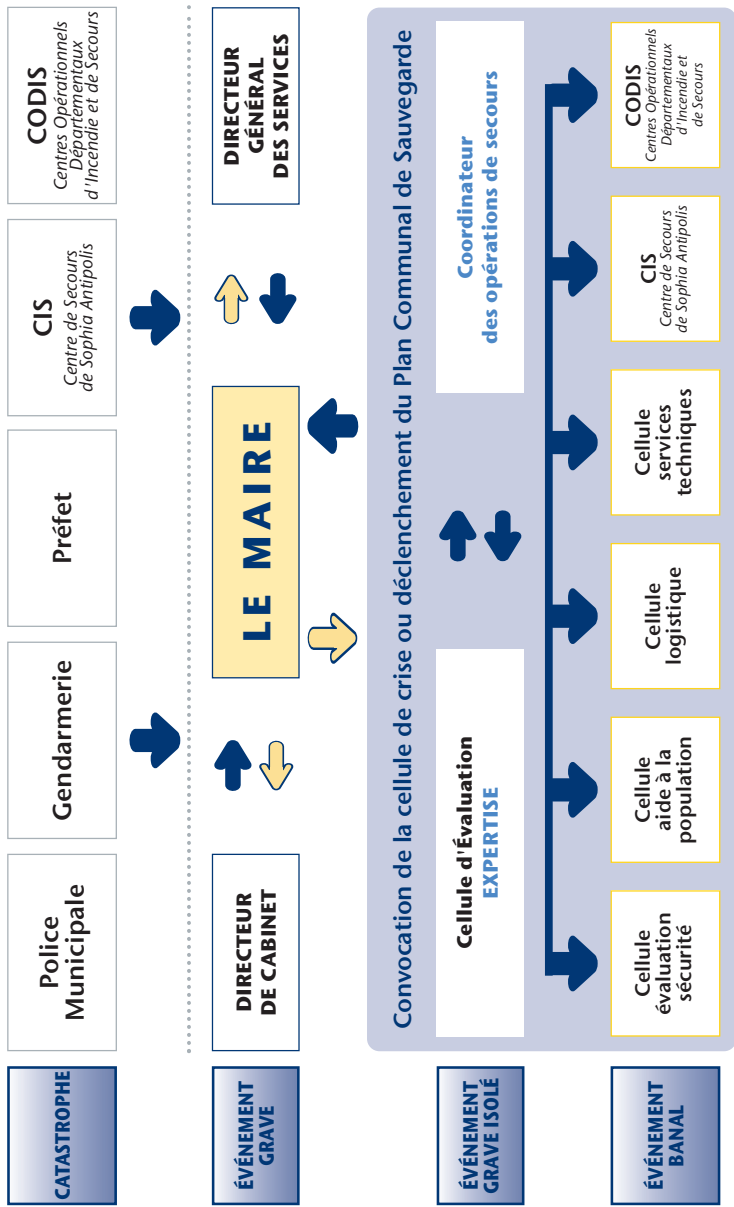
Consignes à la population

- protéger les installations contre le gel (envelopper vos compteurs d'eau d'isolants),
- éviter les déplacements,
- se renseigner sur l'état des routes,
- ne pas s'engager sur un itinéraire enneigé,
- rouler doucement,
- ne pas laisser le moteur en marche quand le véhicule est immobilisé.



*On peut consulter la carte de vigilance
Météo-France sur le site Internet :
www.meteofrance.com*

PRINCIPE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



Numéros utiles



- Numéro d'urgence112
(à partir d'un portable) - redirige sur les numéros
- Sapeurs-pompiers.....18
- Urgences médicales/SAMU15
- Gendarmerie Nationale.....17
- Police Municipale04 93 12 32 00
- Mairie04 93 12 31 00
- Services techniques04 93 12 35 90
- Préfecture04 93 72 20 00



À ne pas oublier :

- Emplacement de la lampe de poche avec les piles de rechange :

.....

.....

- Emplacement de l'eau potable et de provisions alimentaires :

.....

.....

- Emplacement du manuel et de la trousse de premiers secours :

.....

.....

- Emplacement du poste radio avec les piles neuves.

.....

.....

Et aussi :

- Emplacement des points de coupure de gaz :

.....

.....

- Emplacement des points de coupure d'eau :

.....

.....

- Emplacement des points de coupure de l'électricité :

.....

.....



Rappels

Savoir donner l'alerte :

Se présenter, indiquer le lieu,
indiquer la situation d'urgence.
Ne pas prendre de risques inutiles.
Écouter la radio, ne pas téléphoner
pour ne pas encombrer les réseaux.



Risque ou danger imminent		Gestes
➤ Glissement de terrain		➤ Fuite latérale vers le haut
➤ Feu de forêt		➤ Abri : maison, mur, rocher.
		➤ Fuite dos au vent.
➤ Inondation		➤ Se mettre en hauteur, évacuer sur un point haut.
➤ Tempête, cyclone, foudre		➤ Mise à l'abri intérieur, contre un talus (extérieur). S'éloigner d'objets métalliques.
➤ Séisme		➤ Se protéger sous une table, un linteau de porte.
		➤ Évacuer.
➤ Transport de marchandise dangereuse / Accident chimique		➤ Évacuer loin (> 300 m) ou mise à l'abri.
		
➤ Nucléaire		➤ Mise à l'abri

